

Rapport d'étape sur l'accessibilité de Ligado

Juin 2026

Table des matières

Portée générale	2
Résumé.....	3
Consultations	3
État des progrès dans des domaines clés.....	3
Emploi.....	3
Technologies de l'information et de la communication (TIC).....	4
Communication, excepté les TI	4
Acquisition de biens, de services et de locaux.....	5
Conception et prestation de programmes et de services	5
Transport.....	5
Conditions réglementaires	5
Conditions prévues par l'article 24 ou 24.1 de la <i>Loi sur les télécommunications</i>	5
Dispositions des règlements pris en vertu de la <i>Loi sur les télécommunications</i>	5
Conclusion.....	5
Annexe A : article 6 de la LCA, principes.....	7
Annexe B : exigences prévues par la <i>Loi sur les télécommunications</i>.....	8

Portée générale

Le présent Rapport d'étape sur l'accessibilité (ci-après, le « rapport d'étape ») s'applique à Ligado Networks Corp. (ci-après, « Ligado » ou « la société ») et a été préparé conformément aux exigences prévues par la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (ci-après, la « LCA ») et ses règlements. Ligado est un fournisseur de services mobiles par satellite de gros et ne fournit pas de services de télécommunications aux particuliers. Le [Plan sur l'accessibilité](#) et le rapport d'étape de Ligado se conforment aux exigences applicables à Ligado en sa qualité de fournisseur de gros.

Ligado est dotée d'une procédure pour recevoir et répondre aux commentaires, notamment les commentaires portant sur la manière dont ses services sont fournis aux personnes handicapées. Le présent rapport d'étape ainsi que la marche à suivre pour nous transmettre vos commentaires en matière d'accessibilité sont disponibles en formats accessibles sur demande.

Vous pouvez nous transmettre vos commentaires sur l'accessibilité ou demander un format accessible de notre Rapport d'étape sur notre Plan d'Accessibilité et de la marche à suivre pour nous transmettre vos commentaires par les moyens suivants :

- » En remplissant un [formulaire en ligne](#)
- » Par courriel : compliance@ligado.com
- » Par téléphone :
 - Siège social (Reston, Virginie) : [877 678-2920](tel:877-678-2920)
 - Bureau central de l'exploitation (Ottawa, Ontario) : [613 742-0000](tel:613-742-0000)
 - Soutien à la clientèle : [800 216-6728](tel:800-216-6728)
- » Par courrier : 1601 Telesat Court, Ottawa (ON) K1B 1B9

Pour plus d'information sur le site Web de Ligado, rendez-vous au fr.ligado.com/commentaires-sur-laccessibilite/

Les commentaires sur l'accessibilité sont transmis à la [vice-présidence au risque et à la conformité](#).

Les commentaires peuvent être fournis sous le couvert de l'anonymat.

Résumé

Les employés de Ligado continuent d'avoir la possibilité de travailler à distance, ce qui se traduit par une réduction considérable de leur présence à nos bureaux. Cette situation continue d'avoir des conséquences directes sur certains aspects de notre Plan d'accessibilité, en particulier en ce qui concerne les mesures d'adaptation des lieux de travail et des mesures d'amélioration de l'accessibilité.

Si la fréquentation réduite de nos bureaux a limité les possibilités d'évaluations et de modifications sur place, nous avons continué à concentrer nos efforts sur l'amélioration de l'accessibilité numérique et à veiller à ce que notre infrastructure de télétravail soit inclusive pour tous les employés.

À cet égard, voici les principales mesures que nous avons prises :

- réalisation d'audits d'accessibilité de nos plateformes numériques et de nos outils de communication;
- fourniture de mesures d'adaptation pour les employés qui travaillent à domicile, notamment des technologies d'aide et du soutien à l'ergonomie;
- révision de nos politiques afin de nous assurer que les pratiques de télétravail répondent aux normes d'accessibilité et aux besoins des employés.

Nous maintenons notre engagement envers l'amélioration continue et réévaluerons l'accessibilité de nos bureaux si un nombre croissant d'employés effectuent un retour au bureau à l'avenir.

Consultations

Dans la mesure où nos locaux ne sont pas utilisés par la majorité de nos employés, nos efforts de consultation ont évolué en conséquence. Notre équipe de gestion communique fréquemment avec les employés, par vidéoconférence et par audioconférence, et encourage un dialogue ouvert concernant tout besoin en matière d'accessibilité dans le cadre du télétravail. Nous continuons d'offrir des supports de communication (textuel, vidéo, audio) pour répondre aux besoins individuels.

État des progrès dans des domaines clés

Emploi

Nous maintenons notre engagement en faveur d'un milieu de travail sûr et inclusif et avons réalisé les progrès suivants :

Progrès réalisés :

- Sensibilisation continue du personnel à la question de l'accessibilité afin de favoriser un environnement de travail plus inclusif.
- Incitation à utiliser notre procédure numérique de demande de mesures d'adaptation afin d'offrir la meilleure accessibilité possible aux employés en

télétravail.

- Réalisation d'une enquête anonyme sur l'accessibilité, portant spécifiquement sur le télétravail, afin de cerner les obstacles émergents et les possibilités d'amélioration.

Technologies de l'information et de la communication (TIC)

L'accessibilité numérique est au cœur de nos activités.

Progrès réalisés :

- Réalisation d'audits réguliers du site Web de la société en ce qui concerne les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (« WCAG 2.1 ») afin de garantir la conformité en continu.
- Réalisation d'un audit des ressources numériques internes de la société (ci-après, « l'audit interne »), notamment en ce qui concerne l'intranet et les modèles numériques de la société ainsi que la mise en œuvre prioritaire de mesures correctives pour éliminer les obstacles ayant les effets les plus importants. L'objectif de cet audit interne était de veiller à ce que les contenus numériques sont accessibles pour les personnes vivant avec différents handicaps, dont :
 - les déficiences visuelles (cécité, malvoyance, daltonisme);
 - les déficiences auditives;
 - les troubles cognitifs ou de l'apprentissage;
 - les déficiences motrices.

Prochaines étapes :

- Veiller au maintien de la conformité aux Règles pour l'accessibilité des contenus web WCAG 2.1.
- Continuer de remanier les actifs numériques pour atteindre 100 % d'accessibilité.

Communication, excepté les TI

La clarté et l'accessibilité des communications sont essentielles en contexte de télétravail.

Progrès réalisés :

- Maintien de l'application de la procédure de traitement des demandes de documents en formats adaptés, en veillant à ce que tous les formats soient mis à disposition dans un délai de 15 jours ouvrables.
- Modèles de documents normalisés pour l'accessibilité.

Prochaines étapes :

- Faire connaître davantage les modèles de documents normalisés et les emplacements pour y accéder.

- Développer des guides en matière d'accessibilité spécifiques à la communication dans le cadre de réunions à distance et de plateformes de collaboration.

Acquisition de biens, de services et de locaux

- Nous continuons de veiller à ce que nos pratiques en matière d'approvisionnement tiennent compte des obstacles à l'accessibilité en fonction des besoins de chacun.

Conception et prestation de programmes et de services

Parce qu'elle est un fournisseur de services de gros, Ligado ne conçoit pas de programmes pour les particuliers, mais elle continue de soutenir l'accessibilité pour les clients de gros.

Progrès réalisés :

- Révision et modification de nos ententes avec nos partenaires de gros pour répondre aux exigences en matière d'accessibilité.

Prochaines étapes :

- Instaurer une procédure pour répondre aux demandes des clients concernant la mise à disposition de documents dans des formats adaptés, l'ensemble desquels devant être disponible dans un délai de 15 jours ouvrables.

Transport

Ne s'applique pas aux activités de Ligado. Aucun changement à signaler.

Conditions réglementaires

Conformément au paragraphe 51(1) de la LCA, nous avons énuméré les conditions et dispositions applicables suivantes :

Conditions prévues par l'article 24 ou 24.1 de la *Loi sur les télécommunications*

Les conditions relatives à la reconnaissance et à l'élimination des obstacles ainsi qu'à la prévention de nouveaux obstacles sont présentées à l'[annexe B](#).

Dispositions des règlements pris en vertu de la *Loi sur les télécommunications*

Les dispositions des règlements relatifs à la reconnaissance et à l'élimination des obstacles ainsi qu'à la prévention de nouveaux obstacles sont présentées à l'[annexe B](#).

Conclusion



Ligado maintient son engagement à créer un environnement de télétravail libre d'obstacles et inclusif. Nous avons réalisé des progrès significatifs en matière d'accessibilité dans le cadre de notre modèle d'exploitation, mais nous sommes conscients que l'accessibilité est un chantier permanent. Nous continuerons à consulter nos employés, à évaluer nos plateformes numériques et à prendre de manière proactive des mesures pour répondre aux besoins variés de chacun.

Le prochain plan sur l'accessibilité complet sera publié en 2027.

Pour nous transmettre vos commentaires, ou de plus amples renseignements, consultez le : fr.ligado.com/commentaires-sur-laccessibilite/

Annexe A : article 6 de la LCA, principes

Lors de la préparation de notre Plan d'accessibilité, nous avons tenu compte des principes énoncés par l'article 6 de la LCA :

- (a) le droit de toute personne à être traitée avec dignité, quels que soient ses handicaps;
- (b) le droit de toute personne à l'égalité des chances d'épanouissement, quels que soient ses handicaps;
- (c) le droit de toute personne à un accès exempt d'obstacles et à une participation pleine et égale dans la société, quels que soient ses handicaps;
- (d) le droit de toute personne d'avoir concrètement la possibilité de prendre des décisions pour elle-même, avec ou sans aide, quels que soient ses handicaps;
- (e) le fait que les lois, politiques, programmes, services et structures doivent tenir compte des handicaps des personnes, des différentes façons dont elles interagissent au sein de leurs environnements ainsi que des formes multiples et intersectionnelles de discrimination et de marginalisation vécues par celles-ci;
- (f) le fait que les personnes handicapées doivent participer à l'élaboration et à la conception des lois, des politiques, des programmes, des services et des structures;
- (g) l'élaboration et la révision de normes d'accessibilité et la prise de règlements doivent être faites dans l'objectif d'atteindre le niveau d'accessibilité le plus élevé qui soit pour les personnes handicapées.

Annexe B : exigences prévues par la *Loi sur les télécommunications*

Conformément au paragraphe 51(1) de la LCA, la présente annexe précise :

- 51(1)(b) – les conditions imposées en vertu des articles 24 ou 24.1 de la *Loi sur les télécommunications*, auxquelles Ligado est assujettie, relatives à la reconnaissance et à l'élimination d'obstacles ainsi qu'à la prévention de nouveaux obstacles;
- 51(1)(c) – les dispositions des règlements pris en vertu de la *Loi sur les télécommunications* relatives à la reconnaissance et à l'élimination d'obstacles ainsi qu'à la prévention de nouveaux obstacles qui s'appliquent à Ligado dans son intégralité ou en partie.

Ligado est un fournisseur de services mobiles par satellite de gros et ne fournit pas de services de télécommunications aux particuliers. La présente annexe présente les exigences applicables à Ligado en tant que fournisseur de gros et n'inclut pas les exigences qui n'étaient pas en vigueur depuis au moins trois mois avant la date à laquelle le Plan d'accessibilité¹ devait être publié ni les attentes ou les recommandations qui ne constituent pas des conditions imposées.

1. **Formats adaptés**

- Les fournisseurs de services de télécommunication (ci-après, les « FST ») doivent fournir sans frais des factures papier, sur simple demande, aux clients qui s'identifient comme des personnes handicapées².
- Les entreprises canadiennes doivent fournir les factures, les encarts de facturation, les renseignements concernant les tarifs et les modalités et les conditions d'un service en média substitut, comme en braille ou en gros caractères, pour les personnes malvoyantes³.
- Les plans sur l'accessibilité, les rapports d'étape et les descriptions des processus de rétroaction publiés en vertu de la LCA doivent être mis à disposition sur support papier, en gros caractères, en braille, sur support audio, sur un support électronique compatible avec les technologies d'adaptation visant à aider les personnes handicapées ou sur tout autre support sur lequel la personne et l'entité réglementée s'entendent et pour lequel il existe une preuve de l'entente⁴.

2. **Accessibilité du site Web**

- Les FST doivent rendre l'information relative aux services de télécommunications disponibles sur leurs sites Web de manière à offrir des aménagements raisonnables aux personnes handicapées.
- Les FST doivent afficher sur la page d'accueil de leur site Web un lien facile à trouver menant à la section consacrée à l'accessibilité, si leur site Web comporte une telle

¹ Conformément à la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (L.C. 2019, ch. 10), parag. 51(6).

² Décision de télécom et de radiodiffusion CRTC 2022-28, *Quand et comment les fournisseurs de services de communication doivent fournir des factures papier*.

³ Ordonnance Télécom CRTC 98-626; Décision de télécom CRTC 2002-13, *Plus grande accessibilité aux médias substitués par les personnes aveugles* et Ordonnance CRTC 2001-690, *Médias substitués pour les personnes aveugles*.

⁴ *Règlement concernant les exigences en matière de rapports sur l'accessibilité du CRTC* (DORS/2021-160), art. 24, 27 et 31.

- Les plans sur l’accessibilité, les rapports d’étape et les descriptions des processus de rétroaction publiés en vertu de la LCA doivent l’être de manière à être conformes aux WCAG 2.1⁶.

⁵ *Ibid.*, al. 57.

⁶ *Règlement concernant les exigences en matière de rapports sur l’accessibilité du CRTC* (DORS/2021-160), art. 21, 26, et 30.